

# Je n'ai pas de Master !

## QUE DIT LA LOI ?

La loi ORE (Orientation et Réussite Étudiantes) de 2018 encadre le **droit à la poursuite d'études**, garantissant ainsi aux étudiant·es la possibilité de continuer leurs études même s'ils ne sont pas accepté·es dans leur formation initialement choisie.



### Article R. 612-36-3 du code de l'éducation

Le décret n°2021-629 du 19 mai 2021 fixe les conditions pour faire valoir ce droit :

- Avoir obtenu une licence il y a **trois ans** maximum
- N'avoir reçu **aucune réponse positive** aux candidatures déposées
- Avoir effectué au **moins 5 candidatures** en première année de master, dans des mentions de master **compatibles avec la mention de licence** obtenue, dans au moins **2 mentions de master distinctes** auprès de **2 établissements** d'enseignement supérieur de la **même région** académique minimum
- Formuler une saisine au rectorat dans les **15 jours** suivants le dernier refus

Si ces conditions sont réunies :

« [...] Le recteur de région académique présente à l'étudiant qui a satisfait aux conditions mentionnées au premier alinéa, après accord des chefs d'établissement concernés, au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master. »

## Je n'ai pas de Master !

### COMMENT FAIRE LE RECOURS

- Allez sur le site MonMaster et cliquez sur "Saisir le recteur".



MON  
MASTER



La plateforme nationale des masters  
S'informer, candidater, se décider

☆ Voir mes favoris

Saisir le recteur

Mon espace candidat

- Répondez aux questions posées sur le site
- Créez un compte
- Remplissez le dossier de demande
- Ajoutez les documents suivants :



**Votre diplôme de Licence ou une attestation de réussite**

**Vos relevés de notes des trois années de Licence**



**Les attestations de refus de vos candidatures en Master**

**Une lettre de motivation expliquant votre projet personnel, professionnel et académique**



- Enfin, cliquez sur le bouton "Saisir mon rectorat"

Ensuite, le rectorat pourra vous présenter des formations. Vous pouvez les accepter ou les refuser selon votre projet. **Attention**, vous disposez d'un délai de **8 jours** pour accepter chaque proposition qui vous a été faite. Passé ce délai, la proposition sera considérée comme refusée.

Si, à la fin, vous n'êtes inscrit dans aucune formation, votre dossier sera examiné par une dernière commission qui sera à nouveau chargé de vous proposer des formations.

### QUI CONTACTER ?

**MESDROITS@ANESTAPS.ORG**